

Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Département de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme

Ecole Nationale d'Architecture de Fès

N°

CONVENTION DE STAGE

Entre

- **L'organisme**....., représenté par
....., sis au(Adresse, ville &
pays), ayant le Téléphone n°

Désigné ci-après **Organisme d'accueil, Cabinet d'accueil ou maître de stage ;**

- **Mme/Mr**....., étudiant (e) à l'ENA de Fès,
inscrit au semestre S..., titulaire de la CIN n°....., née le , à Fès au Maroc
de nationalité....., résidant à

Désigné (e) ci-après **le/la stagiaire ;**

ARTICLE 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles le/la stagiaire, effectuera un stage au sein de l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 2. Objectifs et objet du stage :

Le stage vise dans les objectifs pédagogiques de la formation et d'ouverture au profit du stagiaire sur le monde professionnel et du travail. Il favorise un enseignement pratique faisant le rapport à la formation théorique, et ce, auprès d'acteurs qui interviennent dans la conception, la gestion ou la mise en œuvre des projets d'architecture ou ses aspects connexes. C'est l'occasion pour l'étudiante d'interagir, dans des structures publiques, semi-publiques ou privées, marocaines ou étrangères, d'intégrer des équipes de travail collectif et de s'imprégner de leurs modes de fonctionnement. C'est aussi une opportunité de s'immerger dans des situations de prise de décision en matière d'architecture, de construction, d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que les différentes disciplines y afférentes.

Les objectifs du présent stage se réfèrent aux objectifs pédagogiques du niveau auquel est inscrit le /la stagiaire.

ARTICLE 3. Durée du stage :

Le stage est convenu pour une durée de 1 Mois, allant du au

ARTICLE 4. Conditions et Modalités du stage :

Durant la période du stage, le/la stagiaire conservera son statut d'élève–architecte et devra se conformer aux lois et règlement en vigueur à l'ENA de Fès ainsi qu'au règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil affecte au stagiaire un encadrant qui l'accompagnera le long de la période du stage.

Le stage est accompli par le stagiaire sans préjudice à ses obligations relevant de sa qualité d'étudiant de l'ENA de Fès.

ARTICLE 5. Couverture sociale et responsabilité civile :

L'étudiant-stagiaire bénéficie d'une assurance en vertu des dispositions réglementaires en vigueur à l'ENA de Fès au Maroc.

Toutefois, pour les stages effectués hors du territoire national marocain, le (la) stagiaire est tenue de contracter une assurance selon les dispositions réglementaires de l'organisme d'accueil et du pays accueillant.

ARTICLE 6. Evaluation du stage

A l'issue du stage :

- Le stagiaire est tenu de fournir à l'Ecole Nationale d'architecture de Fès un rapport de stage. (Formats papier et numérique)
- L'organisme d'accueil, délivrera au stagiaire une attestation de stage, et procèdera à une évaluation globale de l'activité du stagiaire, selon les critères d'assiduité, de sérieux et d'engagement.

ARTICLE 7. Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée convenue pour le stage.

Signée :

Mlle. / Mr.....

Etudiant (e) de l'ENA de Fès/ Stagiaire

Fait à : Fès le.....

Mme/ Mr.

Fait à :, le